

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La CAT distribuera un excédent de 18 millions de dollars aux employeurs admissibles tout en maintenant des taux de cotisation abordables en 2026

Charlottetown, le 28 novembre 2025 – La Commission des accidents du travail (CAT) de l'Île-du-Prince-Édouard est heureuse d'annoncer qu'elle distribuera un total de 18 millions de dollars aux employeurs enregistrés admissibles au cours des prochaines semaines. À titre d'exemple, cette remise peut aider les employeurs dans leur planification commerciale ou soutenir leurs initiatives de développement du personnel.

L'excédent s'explique par le rendement élevé des placements. Conformément à sa politique de financement, le conseil d'administration peut distribuer tout excédent aux employeurs admissibles lorsque le niveau de financement de l'organisation est supérieur à 140 %. Or, le 31 décembre 2024, la CAT rapportait un niveau de financement de 159,5 %.

La CAT a aussi fixé le taux moyen estimé de cotisation des employeurs à 1,28 \$ pour 2026. Le taux comprend une remise de 0,09 \$ afin de maintenir des taux abordables pour les employeurs. Ce calcul reflète les fonds estimés nécessaires pour fournir des prestations aux travailleuses et travailleurs blessés en 2026 ainsi que les coûts liés à l'administration de ces prestations.

À l'Île-du-Prince-Édouard, la *Workers Compensation Act* (loi sur les accidents du travail) exige que la Commission des accidents du travail soit entièrement financée. Il convient de noter qu'entre 2015 et 2025, le taux moyen estimé de cotisation des employeurs insulaires a diminué, variant entre 1,79 \$ et 1,25 \$.

En outre, la rémunération assurable maximum (RAM) passera de 82 900 \$ à 89 300 \$ le 1^{er} janvier 2026. Grâce à cette augmentation, une plus grande partie du revenu des travailleuses et travailleurs de l'Île sera admissible à la couverture de la CAT. La RAM correspond au montant que les employeurs utiliseront pour enregistrer et déclarer leur masse salariale en 2026.

« La mission de la CAT consiste à exercer un leadership dans l'instauration de lieux de travail sains et sécuritaires et à favoriser le rétablissement en cas de blessure, a affirmé Jim MacPhee, président de la Commission des accidents du travail. Il faut donc veiller à ce que la CAT reste



viable afin d'être en mesure d'aider les employeurs et les travailleuses et travailleurs de l'Île lorsqu'ils en ont le plus besoin. La distribution des excédents et le maintien de taux abordables sont essentiels du côté des employeurs, tandis que l'augmentation de la RAM nous permet d'offrir des prestations équitables aux personnes qui se blessent en milieu de travail. »

Les taux de cotisation individuels seront communiqués aux employeurs de l'Île en décembre 2025. Ces taux sont calculés en fonction du coût des réclamations, des risques d'accident du travail dans le secteur et des taux de cotisation par groupe sectoriel. L'excédent sera aussi réparti en décembre 2025 parmi les employeurs admissibles, c'est-à-dire ceux qui ont déclaré leur masse salariale réelle pour 2024 avant le 31 décembre 2025.

En novembre de chaque année, la Commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard annonce la distribution des excédents ainsi que toute mise à jour des taux de cotisation et de la RAM. Pour en savoir plus à ce sujet ou consulter les autres ressources de la CAT, voir le site **wcb.pe.ca**.

La CAT est au service de quelque 6 800 employeurs et de plus de 92 000 travailleuses et travailleurs partout à l'Île-du-Prince-Édouard. Elle s'associe aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs pour instaurer des lieux de travail sains et sécuritaires et favoriser le rétablissement en cas de blessure, grâce à l'application de la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail). Les blessures graves et les explosions en milieu de travail doivent être signalées à la ligne d'urgence de santé et de sécurité au travail, accessible 24 heures sur 24, au 902-628-7513.

-30-

Pour plus d'information, communiquez avec l'équipe des communications de la CAT, à news@wcb.pe.ca ou au 902-388-8671.